

# Coucou Winnie

## Convention Ecrite

Novembre 2025

## Parties contractantes

### L'ORGANISATEUR

L'organisateur de la crèche est:

Sylvia Felix

Numéro d'entreprise : 0851-201-625 – entreprise individuelle

Rue de la Cavatine, 35 bte 1 - 1080 Bruxelles

Données de contact : [coucouwinnie@skynet.be](mailto:coucouwinnie@skynet.be) ; 02/414.14.33 ; 0474/27.32.04

### LA CRECHE

Coucou Winnie

Rue de la Cavatine, 35 bte 1 - 1080 Bruxelles

Données de contact : [coucouwinnie@skynet.be](mailto:coucouwinnie@skynet.be) ; 02/414.14.33 ; 0474/27.32.04

### LE TITULAIRE DE LA CONVENTION

Nom des Parents : .....

Adresse : .....

E-mail : .....

Cette convention écrite est établie entre les parties mentionnées ci-dessus, à l'occasion de l'accueil de leur enfant dans la crèche mentionnée ci-dessus. L'accueil sera réalisé suivant les termes décrits dans cette convention.

Pour information :

- La convention est établie entre la crèche et les parents. La convention est signée par les parents.
- La crèche et les parents sont tenus de respecter les termes de cette convention.

## Durée de la Convention Ecrite

### DATE DE DEBUT

Pour information :

- Dès la date de début, l'accueil est organisé conformément au plan d'accueil. Le prix est déterminé dans cette convention.
- Quelques jours avant le début de l'accueil, la crèche accueillera gratuitement l'enfant durant 2 demi-journées (de 10h00 à 12h30) en guise d'adaptation. Une attention toute particulière sera donnée à l'enfant afin qu'il se sente bien dans son nouveau milieu d'accueil. Les demi-journées d'adaptation seront définies en concertation avec Madame Sylvia Felix.

### DATE DE FIN PRESUMEE

## Le Plan d'accueil

### VOTRE PLAN D'ACCUEIL

L'enfant fréquentera la crèche les jours suivants : (merci de noter les heures approximatives de début et de fin de garde).

LU	MA	ME	JE	VE

Le plan d'accueil est élaboré en concertation et en fonction des attentes et des questions des deux parties.

Ce plan d'accueil ne pourra être modifié qu'après accord entre les différentes parties.

Il n'est pas nécessaire de modifier le plan d'accueil pour convenir occasionnellement d'une journée d'accueil supplémentaire. Un tel accord peut également être conclu verbalement ou par courrier électronique. Pour éviter les discussions, il est préférable de confirmer les accords oraux par écrit par la suite.

## Tarifs

### TARIFS

- Voici les différents tarifs en fonction du plan d'accueil choisi :
  - Temps plein 5 jours/semaine : 900 €
  - 4 jours/semaine : 830 €
  - 3 jours/semaine : 690 €
  - 2 jours/semaine : 550 €

Pour tout enfant inscrit à la crèche, le passage d'un rythme de garde (plan d'accueil) à un autre rythme moins soutenu (par exemple passage d'un temps plein vers un mi-temps) ne peut se faire que moyennant un préavis de 2 mois. Le préavis de 2 mois prend cours le 1er jour du mois qui suit l'annonce du préavis.

- Ce montant mensuel et forfaitaire sera payé anticipativement et doit parvenir sur le compte de la crèche au plus tard le 30/31 du mois qui précède. Quand la fin du mois tombe un week-end ou un jour férié, le paiement doit être parvenu pour le dernier jour ouvrable du mois au plus tard.
- Le montant de la pension sera augmenté automatiquement de 2% le 1er janvier de chaque année.
- Etant donné que les paiements sont forfaits, les jours de congé ainsi que les jours où l'enfant ne fréquente pas la crèche pour cause de maladie ou toute autre raison personnelle ne feront l'objet d'aucun déduction. Peu importe la date d'arrivée ou de départ de l'enfant, toute période mensuelle est indivisible et est à payer dans son entiereté.
- Seul le mois de fermeture été annuelle de la crèche est payé à 50 %.
- Le prix comprend :
  - les repas et boissons consommés durant la journée à la crèche
  - les mouchoirs et lingettes humides
- Ce prix ne comprend pas:
  - les couches-culottes
  - les crèmes et produits pour le change
  - la poudre de lait pour préparer les biberons
- Nous vous signalons que tout retard, c'est-à-dire si vous n'êtes pas venu enlever votre enfant avant 18h00 (heure de fermeture), sera sanctionné par une amende de 5 € par ¼ d'heure entamé à payer immédiatement.
- Les jours d'essai, tels que décrits dans le Règlement d'Ordre Intérieur, sont gratuits.

## Inscription et garantie

### MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

Au moment de l'inscription de votre enfant, un acompte (garantie) représentant la valeur d'un mois de garde sera réclamé.

Ce montant ne sera pas remboursé si l'enfant n'est pas présent à la date fixée entre les parents et la responsable (désistement, annulation, ...). Si l'enfant est présent à la crèche à une date ultérieure à celle fixée lors de l'inscription, les frais de garde seront dus à compter de la date fixée contractuellement.

L'acompte (garantie) sera déduit du dernier mois de garde au moment où l'enfant quittera la crèche définitivement.

## Coordonnées de l'enfant et de sa famille

### DONNEES D'IDENTIFICATION DE L'ENFANT

[Nom et prénom de l'enfant] .....

[Date et lieu de naissance] .....

[Adresse du domicile] .....

### DONNEES DE CONTACT EN CAS DE BESOIN

Nom et prénom de la Maman .....

No tél. + e-mail Maman .....

Nom et prénom du Papa .....

No tél. + email Papa .....

Personne à contacter en cas de besoin si les parents ne sont pas joignables :

Nom et no de tél.: .....

## Modalités de résiliation

### RESILIATION DE LA CONVENTION ECRITE

- Tant les parents que la crèche peuvent mettre fin à la convention qui les unit, à condition de respecter le préavis
- Il y a lieu de prévenir de manière écrite et au moins deux mois à l'avance du départ définitif de l'enfant, donc préavis. Le préavis de deux mois prend cours le 1er jour du mois qui suit l'annonce du préavis. Ce préavis sera soit presté, soit payé.
- Le délai de préavis est le même pour les 2 parties
- La convention écrite existe dès que les deux parties ont signé cette convention, même si l'accueil de l'enfant n'a pas encore commencé.

### FAUTE LOURDE DE LA PART D'UNE DES PARTIES

Si une faute lourde est imputée à l'une ou l'autre des parties, l'autre partie peut immédiatement mettre fin à la convention écrite. Le délai de préavis ne doit dans ce cas-là pas être respecté. Aucune des parties ne peut demander de frais d'annulation.

Si une puéricultrice, une personne responsable ou une autre personne travaillant dans la garderie commet une faute grave, cette faute grave est considérée comme une faute grave par l'organisateur. Dans ce cas également, le contrat peut être résilié immédiatement, sans préavis ni indemnité.

L'annulation de la licence d'exercer est considérée comme une faute grave de la part de l'organisateur.

### MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR AU DETRIMENT DES PARENTS

En cas de modification du Règlement d'Ordre Intérieur au détriment des parents (comme, par exemple, une augmentation des tarifs), les parents ont le droit de résilier la Convention Ecrite à condition qu'ils informent l'organisateur endéans les 2 mois de la notification du changement.

### RÈGLES EN CAS DE NON RESPECT DE L'ACCORD

Si le titulaire du contrat ne respecte pas l'accord écrit, il en sera informé par lettre recommandée par l'organisateur.

Le titulaire du contrat a alors la possibilité d'y répondre dans un délai 2 semaines après la date d'envoi de la lettre recommandée.

Si le titulaire du contrat ne respecte toujours pas l'accord, l'accord sera résilié par l'organisateur.

Si l'organisateur ne respecte pas l'accord écrit, les titulaires du contrat en aviseront l'organisateur par lettre recommandée.

L'organisateur a alors la possibilité d'y répondre dans un délai de 2 semaines après la date d'envoi de la lettre recommandée.

L'indemnisation doit toujours être proportionnelle au préjudice subi. En cas de force majeure, aucune indemnisation n'est possible.

## Annexes à la Convention

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Règlement d'Ordre Intérieur, daté de mai 2024, est une annexe à la Convention. Le Règlement d'Ordre Intérieur contient des règles et informations d'ordre général, qui s'appliquent à tous les enfants accueillis au sein de la crèche et à leurs familles. En signant le Règlement d'Ordre Intérieur, les parents reconnaissent avoir reçu un exemplaire de celui-ci et avoir pris connaissance de son contenu.

### Signature

Fait à Bruxelles le .....

En 2 exemplaires identiques, dont chaque partie reçoit le sien

La directrice,

.....  
Pour accord des parents (nom + signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

.....